



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

5CP

Cinquième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
29-30 octobre 2015

Distribution limitée

ICDS/5CP/Doc.12
9 juin 2015
Original français

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Décision requise : Paragraphe 4.

1. La Conférence des Parties voudra peut-être envisager de prendre en compte les recommandations de l'Auditeur externe de l'UNESCO, mandaté par la Conférence générale aux termes de la résolution 37 C/96, qui s'est vu confier de mener un « *examen de la performance stratégique de tous les organes de gouvernance [...], en vue de formuler des mesures de réformes de la gouvernance et de réduction des coûts selon qu'il convient*¹ ». Dans cette perspective, le Président de la COP et le Secrétariat ont collaboré aux fins de procéder conformément à l'objectif de la résolution susmentionnée. Les principales propositions de recommandations résultant du processus conduit par l'Auditeur externe portent sur la nécessité de renforcer la gouvernance de la COP, notamment son Bureau, comme suit :

- (a) *Améliorer l'efficacité de la gouvernance, notamment en simplifiant les procédures – par exemple de validation des communiqués – afin d'assurer à la mise en œuvre des décisions des organes directeurs une visibilité et une réactivité plus grande*
- (b) *Formaliser la tenue de réunions périodiques entre le secrétariat et le bureau, si besoin au moyen de visioconférences, pour mieux préparer les évolutions stratégiques et assurer le suivi des décisions*

- (c) *Allonger la durée du mandat du Bureau et renouveler au moins une fois les mandats de deux ans pour éviter une rotation trop rapide de membres insuffisamment expérimentés.*

2. Au cours de sa 2^e réunion tenue le 18 mars 2015 à Riad – Arabie saoudite, le Bureau de la Conférence des Parties a recommandé des propositions d'amendements du Règlement intérieur de la Conférence des Parties. Ces amendements sont relatifs au mandat du Bureau et à son mode opératoire et sont en conformité avec les recommandations de l'Auditeur externe. Ces propositions d'amendements figurent en annexe.

3. Si la Conférence des Parties le souhaite, elle devra se prononcer sur ces propositions d'amendements.

PROJET DE RÉOLUTION 5CP/12

4. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/5CP/Doc.12 et son annexe,
2. *Tenant compte* des recommandations de l'Auditeur externe,
3. *Approuve* le principe de réunions formelles du Bureau ;
4. *Approuve* les amendements tels qu'ils se trouvent à l'annexe dudit document.

ANNEXE

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À APPORTER AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 4 actuel – Élection du Bureau

Au début de la session, la Conférence élit un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

Nouvel article 4 - Élection du Bureau

4.1 Au début de la session, la Conférence élit, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable, un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur, qui, ensemble, constituent son Bureau. Leur mandat court de l'ouverture de la session de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à l'ouverture de la prochaine session, lorsqu'un nouveau Bureau sera élu. Les membres du Bureau ne sont immédiatement rééligibles que pour un second mandat.

4.2 Le Bureau est chargé de coordonner les travaux de la Conférence des Parties et de fixer l'ordre du jour de la session. Les autres membres du Bureau aident le/la Président(e) dans l'exercice de ses fonctions.

4.3 Le Bureau exerce également les fonctions suivantes, qui lui sont confiées par la Conférence :

- 4.3.1 promouvoir les buts de la Convention, tels que mentionnés dans la Convention ;
- 4.3.2 contribuer à l'application des résolutions adoptées par la Conférence de façon à s'assurer que les délais et les procédures appropriés sont en place aux fins de leur gestion efficace par l'ensemble des parties concernées ;
- 4.3.3 contribuer à intensifier la coopération avec des parties prenantes stratégiques et de premier plan engagées dans la lutte contre le dopage dans le sport, afin d'échanger des informations et de participer à des activités de communication ;
- 4.3.4 contribuer au suivi et à l'évaluation de l'application des résolutions adoptées par la Conférence et s'employer à faire connaître par le biais des cadres internationaux le rôle réglementaire que joue la Convention en vue de promouvoir l'intégrité du sport et la bonne gouvernance ;
- 4.3.5 tenir des réunions sur les sujets liés à l'obtention des résultats visés par les objectifs de la Convention, étudier les meilleures pratiques permettant de satisfaire aux exigences de conformité définies par la Convention, et échanger des informations avec les États parties par le biais de recommandations et d'orientations lors des débats pouvant contribuer à l'application de la Convention ;

- 4.3.6 contribuer à soulever des enjeux stratégiques dans les domaines découlant de l'application de la Convention, y compris des questions concernant l'absence de conformité, et proposer des moyens d'améliorations ;
- 4.3.7 *adopter et recommander à la Conférence une lettre de notification priant les États parties qui ne le sont pas de se mettre en conformité et les encourageant à respecter leurs engagements conformément aux dispositions de la Convention (voir le document ICDS/5CP/Doc.3).*